



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-148

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-10-15-002 - Arrêté modificatif dénomination sociale du titulaire de l'autorisation du SSIAD St Louis Relais Familial à Sete (34) anciennement Association Relais Familial devenue Association ADELA (2 pages)	Page 4
R76-2019-10-15-001 - Arrêté renouvellement autorisation SSIAD L'Ombrelle à Viols le Fort (34) (4 pages)	Page 7

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-15-003 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE MENDE HOPITAL LOZERE (48) (2 pages)	Page 12
R76-2019-10-15-005 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH DE BAGNOLS SUR CEZE (30) (2 pages)	Page 15
R76-2019-10-15-004 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH DE CARCASSONNE (2 pages)	Page 18

ARS santé

R76-2019-05-24-098 - 2019-1762 UAD Villefranche de Rouergue arrêté BP (4 pages)	Page 21
R76-2019-05-24-099 - 2019-1763 UAD Decazeville arrêté BP (4 pages)	Page 26
R76-2019-05-24-100 - 2019-1764 HAD OIKIA Nimes arrêté BP (4 pages)	Page 31
R76-2019-05-24-101 - 2019-1765 HAD OIKIA Ales arrêté BP (4 pages)	Page 36
R76-2019-05-24-102 - 2019-1766 HAD 3G Santé Nimes arrêté BP (4 pages)	Page 41
R76-2019-05-24-103 - 2019-1767 GCS SSR Gard Rhodanien arrêté BP (4 pages)	Page 46
R76-2019-05-24-104 - 2019-1768 Kenval Institut de Cancérologie du Gard arrêté BP (4 pages)	Page 51
R76-2019-05-24-105 - 2019-1769 AIDER Santé Ctre GCS PAAC Ales arrêté BP (4 pages)	Page 56
R76-2019-05-24-106 - 2019-1770 Nouvelle Clinique Bonnefon arrêté BP (4 pages)	Page 61
R76-2019-05-24-107 - 2019-1771 les Franciscaines arrêté BP (4 pages)	Page 66
R76-2019-05-24-108 - 2019-1772 Clinique Valdegour arrêté BP (4 pages)	Page 71
R76-2019-05-24-109 - 2019-1773 Clinique les Oliviers arrêté BP (4 pages)	Page 76
R76-2019-05-24-110 - 2019-1774 MC Domaine du Cros arrêté BP (4 pages)	Page 81
R76-2019-05-24-111 - 2019-1775 Polyclinique Kennedy arrêté BP (4 pages)	Page 86
R76-2019-05-24-112 - 2019-1776 UAD UDM Nimes arrêté BP (4 pages)	Page 91
R76-2019-05-24-113 - 2019-1777 PolyClinique Grand Sud arrêté BP (4 pages)	Page 96
R76-2019-05-24-114 - 2019-1778 Korian Val de Saune arrêté BP (4 pages)	Page 101
R76-2019-05-24-115 - 2019-1779 Ctre Gériatrique des Minimes arrêté BP (4 pages)	Page 106
R76-2019-05-24-116 - 2019-1780 Clinique Saint Cyprien Rive Gauche arrêté BP (4 pages)	Page 111

R76-2019-05-24-117 - 2019-1781 Capiro Croix du Sud arrêté BP (4 pages)	Page 116
R76-2019-05-24-118 - 2019-1782 Clinique Medipole Garonne arrêté BP (4 pages)	Page 121
R76-2019-05-24-119 - 2019-1783 Clinique Cabirol arrêté BP (4 pages)	Page 126
R76-2019-05-24-120 - 2019-1784 Clinique Pasteur arrêté BP (4 pages)	Page 131
R76-2019-05-24-121 - 2019-1785 Clinique de l'Union arrêté BP (4 pages)	Page 136

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-09-30-017 - ArrêtéDePublicationEnOccitanieDeLaListeDesDéfenseursSyndicaux (36 pages)	Page 141
R76-2019-10-02-004 - ArrêtéModificatifPourHteGarDélimitationDesUnitésDeContrôleEtDesSectionsD'inspectionDuTravailRégion (26 pages)	Page 178

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-24-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC MONT SAINT PIERRE sous le numéro 81193049 (1 page)	Page 205
R76-2019-09-29-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA TONNESSIE sous le numéro 81193050 (1 page)	Page 207
R76-2019-09-09-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GAYRAUD sous le numéro 81193056 (1 page)	Page 209
R76-2019-09-11-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LES BUIS sous le numéro 81193041 (1 page)	Page 211
R76-2019-09-23-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur David CHABBERT sous le numéro 81193047 (1 page)	Page 213
R76-2019-08-06-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Gerard TREGAN sous le numéro 81193055 (1 page)	Page 215
R76-2019-09-14-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Gilles SICARD sous le numéro 81193043 (1 page)	Page 217
R76-2019-09-16-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Laurent PRENAT sous le numéro 81193044 (1 page)	Page 219
R76-2019-09-16-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Laurent PRENAT sous le numéro 81193045 (1 page)	Page 221
R76-2019-09-14-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Pascal POUJOL sous le numéro 81193042 (1 page)	Page 223
R76-2019-10-07-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur René VAISSIERE sous le numéro 81193052 (1 page)	Page 225
R76-2019-10-07-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Thierry MARQUES sous le numéro 81193054 (1 page)	Page 227

ARS Occitanie

R76-2019-10-15-002

Arrêté modificatif dénomination sociale du titulaire de l'autorisation
du SSIAD St Louis Relais Familial à Sete (34) anciennement
Association Relais Familial devenue Association ADELA

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA « SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL » (34) SITUE A SETE, ANCIENNEMENT « ASSOCIATION RELAIS FAMILIAL » DEVENUE « ASSOCIATION ADELA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial du 7 novembre 2007 modifiant l'arrêté rejetant, faute de financement par des crédits d'assurance maladie, la création d'un Service de Soins A Domicile (SSIAD) par l'association « Le Relais Familial » ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le Traité de fusion daté du 27 juin 2019 visant à rapprocher les associations « Le Relais Familial » et « Virsanmel » et actant le changement de dénomination sociale « ADELA » après fusion ;

Vu les statuts de l'Association issue de la loi 1901 « ADELA » signés le 27 juin 2019 née de la fusion de deux associations préexistantes Le Relais Familial et Virsanmel ;

Vu le procès verbal du conseil d'administration de l'association « ADELA » daté du 27 juin 2019 concernant l'élection du nouveau bureau ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association gestionnaire « ASSOCIATION RELAIS FAMILIAL », gestionnaire du SSIAD PA « SAINT LOUIS LE RELAIS FAMILIAL » est désormais dénommée « ASSOCIATION ADELA ».

ARTICLE 2 :

La capacité du service demeure inchangée et fixée à 20 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du gestionnaire de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADELA

N° FINESS EJ : 34 001 029 7

Adresse du gestionnaire : 8 rue Montmorency – 34200 SETE

Identification de l'établissement: SSIAD SAINT- LOUIS RELAIS FAMILIAL

N° FINESS : 34 001 711 0

Adresse de l'établissement : 8 rue Montmorency – 34200 SETE

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	20

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de santé Occitanie et le Président de l'association ADELA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

15 OCT. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-10-15-001

Arrêté renouvellement autorisation SSIAD L'Ombrelle à Viols le Fort
(34)

ARRETE

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE « L'OMBRELLE » (34) A VIOLS-LE-FORT GERE PAR LANGUEDOC MUTUALITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du 03 septembre 2004 portant création d'un Service de Soins A Domicile (SSIAD) de 30 places dont 5 pour personnes handicapées géré par Languedoc Mutualité;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA Languedoc Mutualité « L'Ombrelle » a été réceptionné le 15 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les échanges entre l'ARS et Languedoc Mutualité, dans le cadre de la négociation du CPOM en date du 19/03/2019, sur la nécessité de régulariser la capacité autorisée du SSIAD de 30 à 23 places au motif que seules 23 places pour personnes âgées sont actuellement ouvertes au public ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée au SSIAD PA Languedoc Mutualité « L'Ombrelle » est renouvelée à compter du 3 septembre 2019 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 septembre 2034.

ARTICLE 2 :

Suite à la fermeture du site de Viols-le-Fort au 31 décembre 2019, le SSIAD PA Languedoc Mutualité sera transféré, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'adresse suivante : 289 rue des Aubépines, 34380 Saint-Martin-de-Londres.

ARTICLE 3 :

La capacité totale du service est de 23 places pour personnes âgées.

ARTICLE 4 :

L'aire géographique d'intervention du Service couvre les Communes suivantes :

Campagne, Causse-de-la-Selle, Claret, Ferrières-Les-Verreries, Fontanes, Garrigues, Lauret, Mas-de-Londres, Notre-Dame-de -Londres, Pegairolles-de-Buèges, Rouet, saint André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Martin-de-Londres, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès, Viols-le-Fort, Viols-en-Laval

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques du Service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : Languedoc Mutualité

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 58 56

Identification du Service principal: SSIAD PA Languedoc Mutualité « Les Ombrelles » Viols-le-Fort

N° FINESS : 34 001 132 9

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle	Capacité autorisée
libellé	code	libellé	code	libellé	
Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	23

ARTICLE 6 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de santé Occitanie et le Président de Languedoc Mutualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

15 OCT. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-15-003

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DE MENDE HOPITAL LOZERE (48)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n° 3329

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « Mende Hôpital Lozère » (Lozère)
Année scolaire 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides Soignants de Mende Hôpital Lozère en date du 2 octobre 2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de « Mende Hôpital Lozère » (Lozère), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur, Hôpital Lozère ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Muriel COULON, Infirmière Formatrice IFSIL/IFAS de Mende Hôpital Lozère ;

Suppléant : Mme Rachel BUISSON, Infirmière Formatrice IFSIL/IFAS de Mende Hôpital Lozère ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Nathalie GOAREGUER, Aide-soignante, Hôpital Lozère ;

Suppléant : Mme Marie-José VITROLLES, Aide-soignante, Hôpital Lozère ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant,

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme CLEMENT Marion ;

Mme BONNET Manon ;

Suppléants : M GALVIER Alain ;

M TORROJA VENTURA Julien ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 15/10/2019

Le Directeur général
Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-15-005

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CH DE BAGNOLS SUR CEZE (30)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3327

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU «CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE» (30)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de IFSI du CH de Bagnols sur Cèze en date du 10/10/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « CH de Bagnols sur Cèze (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Jean Philippe SAJUS, Directeur du CH de Bagnols sur Cèze

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Pascale KOLENC, formatrice

Suppléant : Mme Valérie GUERCI, formatrice

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Sandra MILESI, AS, médecine, CH de Bagnols sur Cèze

Suppléant : Mme Guylaine GORLA, AS, EHPAD les 7 sources CH de Bagnols sur Cèze

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Florine ESCANDE
Mme Marlène CATILLON

Suppléants : Mme Marie-Julie PALATAN
M. Pierre-Henri MARQUET

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 15/10/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-15-004

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CH DE CARCASSONNE

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3328

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE » (11)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CARCASSONNE en date du 10/10/2019

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CH de Carcassonne (11), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Alain GUINAMANT Directeur centre hospitalier de Carcassonne ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Christine ANDRE, cadre de santé formateur, IFAS Carcassonne

Suppléant : Mme Sylviane TOULZET, infirmière formatrice, IFAS Carcassonne

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Annie-Claude LAURENT RAMOS, AS titulaire en réanimation, CH Carcassonne

Suppléant : Mme Hélène PITIE, AS titulaire en chirurgie générale, CH Carcassonne

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : M. David DUSSEAU ;

M. Gilles MINUZZO ;

Suppléants : Mme Jessica SAVRY ;

Mme Valérie GARCIA

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 15/10/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS santé

R76-2019-05-24-098

2019-1762 UAD Villefranche de Rouergue arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1762

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'UAD de Villefranche de Rouergue,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Villefranche de Rouergue,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 120787429

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 535,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **2 535,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **211 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 5 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-099

2019-1763 UAD Decazeville arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1763

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'UAD de Decazeville,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Decazeville,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 120788088

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Decazeville est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 216,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **1 216,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **101 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

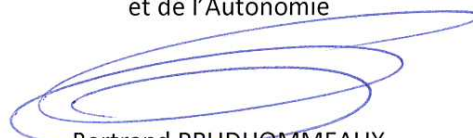
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-100

2019-1764 HAD OIKIA Nimes arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1764

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'HAD OIKIA à Nîmes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

~~**Vu** l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,~~

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association OIKIA à Saint-Etienne pour l'HAD OIKIA à Nîmes,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 420002438
EG FINESS : 300012309

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD OIKIA à Nîmes est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 401,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **3 401,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **283 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Association OIKIA à Saint-Etienne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-101

2019-1765 HAD OIKIA Ales arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1765

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'HAD OIKIA à Alès,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association OIKIA à Saint-Etienne pour l'HAD OIKIA à Alès,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 420002438
EG FINESS : 300013745

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD OIKIA à Alès est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 131,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **2 131,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **178 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Association OIKIA à Saint-Etienne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-102

2019-1766 HAD 3G Santé Nimes arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1766

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'HAD 3G Santé à Nîmes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL 3G Santé à Nîmes pour l'HAD 3G Santé à Nîmes,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300013760

EG FINESS : 300013778

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD 3G Santé à Nîmes est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 181,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **5 181,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **432 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL 3G Santé à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

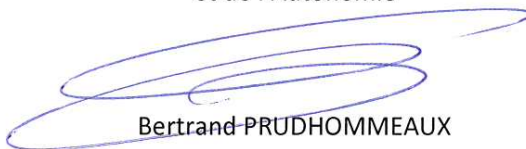
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand-PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-103

2019-1767 GCS SSR Gard Rhodanien arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1767

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 au GCS SSR Gard Rhodanien,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Centre de Rééducation Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze pour le GCS SSR Gard Rhodanien,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300014024
EG FINESS : 300014040

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du GCS SSR Gard Rhodanien est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 065 €** dont :

Missions d'intérêt général : **6 065 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **505 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Centre de Rééducation Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEUX

ARS santé

R76-2019-05-24-104

2019-1768 Kenval Institut de Cancérologie du Gard arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1768

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à Kenva Institut de Cancérologie du Gard,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenval à Nîmes pour Kenval Institut de Cancérologie du Gard,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300017209

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de Kenval Institut de Cancérologie du Gard est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 832,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **7 832,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **653 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Kenval à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

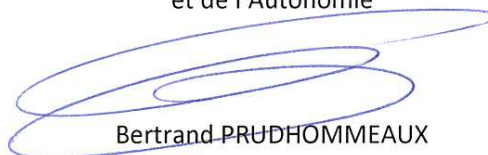
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-105

2019-1769 AIDER Santé Ctre GCS PAAC Ales arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1769

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à AIDER Santé Centre GCS PAAC Alès 2,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AIDER Santé pour AIDER Santé Centre GCS PAAC Alès 2,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 300017431

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de AIDER Santé Centre GCS PAAC Alès 2 est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 859,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **16 859,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **1 405 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AIDER Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

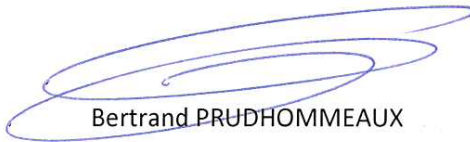
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-106

2019-1770 Nouvelle Clinique Bonnefon arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1770

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Nouvelle Clinique Bonnefon,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt pour la Nouvelle Clinique Bonnefon,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 920028396

EG FINESS : 300780137

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Nouvelle Clinique Bonnefon est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **481 299 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **74 581,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **74 581,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) : **40 108 €**
au titre des dotations MIGAC MCO : **6 215 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 4 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-107

2019-1771 les Franciscaines arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1771

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 au Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt pour le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 920029527
EG FINESS : 300780152

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **87,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **87,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **7 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 5 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-108

2019-1772 Clinique Valdegour arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1772

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique Valdegour,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenval à Nîmes pour la Clinique Valdegour,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Valdegour est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 207 €** dont :

Missions d'intérêt général : **15 207 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **1 267 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Kenval à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-109

2019-1773 Clinique les Oliviers arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1773

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique les Oliviers,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux pour la Clinique les Oliviers,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340016963

EG FINESS : 300780491

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique les Oliviers est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **24 635 €** dont :

Missions d'intérêt général : **24 635 €**

Aides à la contractualisation : **0 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **2 053 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

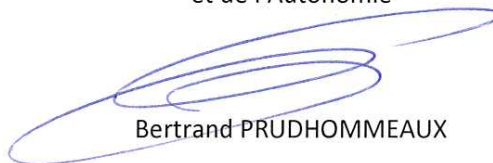
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-110

2019-1774 MC Domaine du Cros arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1774

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Maison de Convalescence
Domaine du Cros,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de
soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de
directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des
produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7
du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la
dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux
établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des
activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au
financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements
de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de
suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du
code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Société d'Exploitation du Cros à Quissac pour la Maison de Convalescence Domaine du Cros,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000700

EG FINESS : 300781440

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Maison de Convalescence Domaine du Cros est fixé pour l'année 2019, à l'articles 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **596 €** dont :

Missions d'intérêt général : **596 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **50 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Société d'Exploitation du Cros à Quissac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-111

2019-1775 Polyclinique Kennedy arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1775

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Polyclinique Kennedy,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenval à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300781465

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Kennedy est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **65 693,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **65 693,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **5 474 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Kenval à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 5 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-112

2019-1776 UAD UDM Nimes arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1776

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à l'UAD UDM de Nîmes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AIDER Santé pour l'UAD UDM de Nîmes,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000264
EG FINESS : 300787421

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD UDM de Nîmes est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **19 669,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**
Aides à la contractualisation : **19 669,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **1 639 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AIDER Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEUX

ARS santé

R76-2019-05-24-113

2019-1777 PolyClinique Grand Sud arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1777

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Polyclinique Grand Sud,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt pour la Polyclinique Grand Sud,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 920029527

EG FINESS : 300788502

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Grand Sud est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **789 630 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **246 750,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **172 865,00 €**

Aides à la contractualisation : **73 885,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) : **65 803 €**
au titre des dotations MIGAC MCO : **20 563 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 4 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-114

2019-1778 Korian Val de Saune arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1778

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique Korian Val de Saune,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France à Paris pour la Clinique Korian Val de Saune,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335
EG FINESS : 310020938

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Korian Val de Saune est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 764 €** dont :

Missions d'intérêt général : **6 764 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **564 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

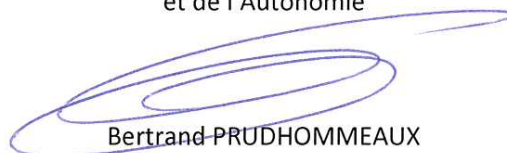
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-115

2019-1779 Ctre Gériatrique des Minimes arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1779

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 au Centre Gériatrique des Minimes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse pour le Centre Gériatrique des Minimes,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310021563

EG FINESS : 310021571

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Gériatrique des Minimes est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 298 €** dont :

Missions d'intérêt général : **1 298 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **108 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivotal de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-116

2019-1780 Clinique Saint Cyprien Rive Gauche arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1780

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse pour la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310026075

EG FINESS : 310026083

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **208 329,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **82 637,00 €**

Aides à la contractualisation : **125 692,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **17 361 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Saint Cyprien Rive Gauche à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 5 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

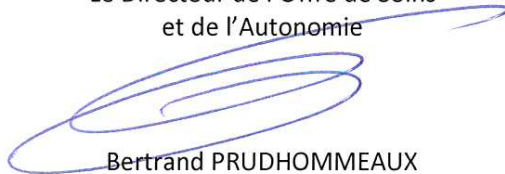
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-117

2019-1781 Capio Croix du Sud arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1781

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique Capio la Croix du Sud,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse pour la Clinique Capiro la Croix du Sud,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310026927

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Capiro la Croix du Sud est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **712 548 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **292 625,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **292 625,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) : **59 379 €**
au titre des dotations MIGAC MCO : **24 385 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CAPIO la Croix du Sud à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 4 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-118

2019-1782 Clinique Medipole Garonne arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1782

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique Médipole Garonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Medipole Garonne à Toulouse pour la Clinique Médipole Garonne,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310788799
EG FINESS : 310780150

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Médipole Garonne est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **378 580,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **19 307,00 €**
Aides à la contractualisation : **359 273,00 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 723 €** dont :

Missions d'intérêt général : **1 723 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC MCO : **31 548 €**
au titre des dotations MIGAC SSR : **144 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Medipole Garonne à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 4 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-119

2019-1783 Clinique Cabirol arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1783

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique le Cabirol à Colomiers,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Cabirol à Paris pour la Clinique le Cabirol à Colomiers,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 750052250
EG FINESS : 310780234

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique le Cabirol à Colomiers est fixé pour l'année 2019, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 657 €** dont :

Missions d'intérêt général : **7 657 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre des dotations MIGAC SSR : **638 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique du Cabirol à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 3 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-120

2019-1784 Clinique Pasteur arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1784

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique Pasteur,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Pasteur à Toulouse pour la Clinique Pasteur,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000096
EG FINESS : 310780259

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Pasteur est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **64 510 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **891 746,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **142 254,00 €**
Aides à la contractualisation : **749 492,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre du forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe (CPO) : **5 376 €**
au titre des dotations MIGAC MCO : **74 312 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Pasteur à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 4 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

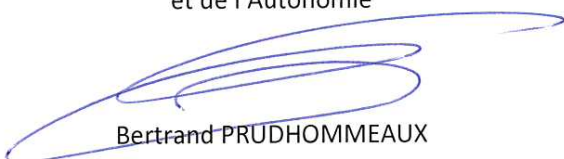
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-05-24-121

2019-1785 Clinique de l'Union arrêté BP

RECETTES ASSURANCE MALADIE MIGAC 2019 HORS FIR

ARRETE ARS OCCITANIE /2019 - 1785

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2019 à la Clinique de l'Union,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union pour la Clinique de l'Union,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310000112
EG FINESS : 310780283

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique de l'Union est fixé pour l'année 2019, aux articles 2 à 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **943 796 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **731 325,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **93 325,00 €**
Aides à la contractualisation : **638 000,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

au titre du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) : **78 650 €**
au titre des dotations MIGAC MCO : **60 944 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Nouvelle Clinique de l'Union à l'Union et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles 1 et 4 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mai 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-09-30-017

ArrêtéDePublicationEnOccitanieDeLaListeDesDéfenseursSyndicaux



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi
Pôle politique du travail

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Occitanie,**

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 instituant les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9
du code du travail ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à
l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Occitanie du 26 septembre 2016 portant
délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 avril 2019 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en
matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations
syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives,
parvenues à la DIRECCTE Occitanie.

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

- Annexe 1 Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés
- Annexe 2 Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} août 2016

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 08 avril 2019 relatif à cet objet

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2019

Pour le préfet de la région Occitanie,
Par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 30 septembre 2019

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ABADIE Henri	Retraité	CFDT	OCCITANIE	12 avenue des Bourious 81660 PONT DE L'ARN	05 63 62 01 70	tarn@cfdt.fr
ABAUZIT Richard	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit.gossez@wanadoo.fr
AKKABA Aïcha	Opérateur logistique	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	a.akkaba@yahoo.com
ALLAOUI Samira	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ALLIES Cédric	Responsable commercial	CFE CGC	OCCITANIE	93 bis avenue de Saint- Pons 11120 ST MARCEL	06 52 85 21 93	cedricallies7@gmail.com
ALZUYETA Michel	Educateur	CFDT	OCCITANIE	7 rue des Amandiers 30300 JONQUIERES ST VINCENT	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
ANDREU Françoise	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	UD CGT Tarn - Bourse du travail 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
ANDREU Marc	Ingénieur	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr

ANDUGAR Philippe	Rotatiste imprimeur	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	p.andu@wanadoo.fr
ANQUEZ Pascal	Juriste	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 99 01 87 24	cjpgard@orange.fr
ANTONIO Pascale	En invalidité	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 81 58 13	
ARCHER Georges	Chauffeur routier	CGT	OCCITANIE	ruelle de la Tour Savanac 46090 LAMAGDELAINE	06 61 97 81 43	georges.archer@bbox.fr
ARMAND Julien	Conseiller clientèle	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A 31100 TOULOUSE	06 85 26 43 52	julien.armand37@gmail.com
ARNAL PHILIPPART Régis	Agent hygiène sécurité environnement services généraux	CFTC	OCCITANIE	CFTC UD 65 Bourse du travail Place des droits de l'homme 65000 TARBES	05 62 37 59 26	cftcud65@orange.fr
ARSEGUET DELPECH Valérie	Conseillère en protection sociale	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	06 81 09 57 77	valerie.arseguetdelpech@generali.com
ASSABANE Zakaria	Ouvrier chocolatier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	65 avenue Emmanuel Brousse 66000 PERPIGNAN	06 21 50 97 28	malrek@hotmail.fr
ASTRUC Claude	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 99 56 80	udfo12@force-ouvriere.fr
ASTUGUE Céline	Maître ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	cilou.astugue@gmail.com

ATIA Abdallazar	Inspecteur URSSAF	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
AUBRY Stéphane	Agent - Administration Pénitentiaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 88 97 83 53	aubry.sbab@orange.fr
AYACHE Philippe	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 89 32 95 68 05 61 35 33 96	philippe.ayache@airbus.com philippe_ayache@orange.fr
BADETS Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de La République 65430 SOUES	06 77 04 11 73	bad_jac65@orange.fr
BADIA Régine	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	2 rue André Fourcade 65000 TARBES	06 62 44 17 65	tequina@hotmail.fr
BALEZ William	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 61 34 16 97	balez.william@bbox.fr
BANDRES Patricia	Chef de projet télécoms	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	06 71 60 30 23	patricia.bandres@orange.com
BAROUX Christophe	Attaché de recherche clinique Senior	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
BARRE Jean-Luc	Banquier	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 Bourse du travail 5 boulevard du Martinet 65000 TARBES	06 19 91 62 09	jllbarre65@gmail.com
BARRIO Patrick	Conducteur Routier	FO	OCCITANIE	UD FO 31 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	07 72 25 12 02	
BARTHES Jean-Louis	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr

BAUWENS Patrick	Technico commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 17 35 40 45	patrickcgt99@gmail.com
BAUZOU Henry	Technicien forestier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Serres sur Arget 09000	06 22 64 46 11	henri.bauzou@ariede.gouv.fr
BAYARRI Lionel	Informaticien	CFDT	OCCITANIE	Chemin de la Guiranne 30640 BEAUVOISIN	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
BAZRI-LAMOUR Nadia	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 28 34 31 33	nadia.bazri@gmail.com
BEAUDOIN Boris	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 08 77 36 44	boris.beaudoin@orange.fr
BEDU Martine	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BEGON Michel	Technicien cabine aeronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	Opérateur commande numérique	CGT	OCCITANIE	Hameau de Vedrunne 46160 Gréalou	06 83 02 32 72	gilles.bellivier@sfr.fr
BENKEMOUN Michel	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Solidaires 66 4 bis av. Marcelin Albert 66000 Perpignan	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BENMOUFFOK Abdelhamid	Technicien réseau	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 86 27 85 40	benmouffok.cofelyineo@gmail.com
BENYOUCEF Othman	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	11 rue d'Hyères 31500 TOULOUSE	06 17 23 21 49	o.benyoucef@gmail.com
BERGOUIGNOUX Jean-Louis	Technicien de recherche production	CGT	OCCITANIE	Notre Dame Allée des thermes 19500 Meyssac	06 30 05 44 28	jl.bergougnoux@wanadoo.fr
BERNARD Thierry	Ouvrier BTP	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIEUX	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BERNOU Jean-Bernard	Livreur	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 33 86 73 76	jbl.bernou@wanadoo.fr

BERRY Nicolas	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 79 25 56 42	nicopol31100@gmail.com
BERTOLA Jean-Luc	Ouvrier métallurgie	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BEZES Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	637 chemin de l'hermitage 12400 St-Affrique	06 84 46 50 94	didier.bezes@wanadoo.fr
BIDOT Sylvie	Hôtesse de caisse	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	breizhoc@ntymail.com
BIRIOUKOFF Gilles	Enseignant	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 16 35 49 19	gilles.birioukoff@cgt-ep.org
BIROBENT Frédéric	Aide-soignant	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BIZIERE Nadine	Conseillère en formation	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	nb34mtp@wanadoo.fr
BLANC Jean-Louis	Technicien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLON Sébastien	Informaticien	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	09 80 77 18 09	seb.cgt@blon.net
BORDONADO Christian	Employé de banque	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 20 58 90 68	christian.bordonado@free.fr
BOULET Jean- Claude	Retraité	CFDT	OCCITANIE	23 rue du Pré Vival 48000 MENDE	04 66 65 09 16	lozere@cfdt.fr
BOURDIE Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 Decazeville	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr
BOUYOUCF Messaoud	Formateur technique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 70 47 42 52	bouyouceff@gmail.com

BRACKE Denis		CFDT	OCCITANIE	1 rue des Aires 30700 ST VICTOR DES OULES	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
BRES Georges	Retraité	CGT	OCCITANIE	48240 St Privat de Vallongue	06 77 40 95 55	
BROS Roland	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Le Boundu Sud 118 impasse des Hérissons 12200 villefranche de rouergue	08 91 78 07 42	
BRUMONT Hervé	Conseiller financier	CFE CGC	OCCITANIE	2 Rue Puvis de Chavannes 65000 TARBES	06 08 92 12 86	brumont.herve@neuf.fr
BRUSQ Catherine	Assistante de projet	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catherine.gonzalez2007@orange.fr
BULF Henri-Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BUTERA Philippe	Vendeur	CFDT	OCCITANIE	32 rue des Albizzias 30132 CAISSARGUES	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
CABANDE Patrick	Educateur Spécialisé	CGT	OCCITANIE	18 impasse des Tisserands 12200 Villefranche de Rouergue	06 22 94 68 49	patrickcabande@orange.fr
CABANTOUS Guylain	Agent d'accueil	CGT	OCCITANIE	Résidence JS BACH Bât A - Apt 28 2 rue du 81ème régiment d'infanterie 34090 MONTPELLIER	06 52 56 94 69	g.cabantous@free.fr
CACCIAGUERRA Jean-Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CAILHOL André	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 42 62 60	udfo12@force-ouvriere.fr
CALMES Jean-Marie	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 74 12 14 21	udfo12@force-ouvriere.fr

CANO Laurence	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	11 Chemin du Haut Lieu 32000 AUCH	06 75 51 17 77	laurence.cano@gmail.com cgt.gers@wanadoo.fr
CARAYON Alain	Ouvrier mécanicien	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CARBOU François- Xavier	Agent fonction publique territoriale	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CARRER Patrick	Responsable service formation	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 77 07 37 28	patrick.carrer@leolagrange.org
CATHALA Jean- Claude	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 80 40 96 50	sccathala@gmail.com
CAUBERE Cédric	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 78 94 23 01	cedric.caubere@gmail.com
CAUBLOT Alain	Cadre commercial	CFE CGC Agro	OCCITANIE	CFE CGC Fédération régionale Occitanie 24 rue des pins 31700 BEAUZELLE	06 08 45 46 71	nicolledescamps@laposte.net
CAUSSADE Serge	Retraité	CGT	OCCITANIE	5 venelle des loutres 65000 TARBES	06 68 09 63 80	caussade.serge@orange.fr
CAYROL Catherine	Contrôleur	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catcayrol@hotmail.com
CAZENAVE Daniel	Chauffeur grutier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	05 61 98 73 76	dcazenave@wanadoo.fr
CELIE Henry	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Barry les Bas 12490 Montjoux	06 47 76 24 48	h.celie@wanadoo.fr
CENTANNI Corinne	Animatrice	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX	05 34 09 31 93	UDFO09@FORCE-OUVRIERE.fr

CHAMAYOU Daniel	Chef des ventes	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
CHANCELIER Alain	Manutentionnaire	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 35 59 85 67	udfo12@force-ouvriere.fr
CHAPUIS André	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 81 78 00	andre.chapuis@free.fr
CHAUVET Pierre	Aide soignant	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	pierre.chauvet13@laposte.net
CHAYLA Odile	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Rue du Chazalet 48800 Villefort	04 66 65 06 21	ud48@cgt.fr
CHAZAL Alain	Veilleur de nuit	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CHEVALLIER Patrice	Agent SNCF	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CHIROL David	Chef magasin	CGT	OCCITANIE	Terre-Grande 46140 Anglars Juillac	06 32 95 02 96	david.chirol@yahoo.fr
CICUTTO Philippe	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CLEMENT Frédéric	Employé	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE	06 74 45 90 57	frederic-clement@wanadoo.fr
COMBES Christophe	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	christophecombes@neuf.fr
COMBES Vincent	Agent logistique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 74 12 64 60 05 61 70 96 72	vincent.combes@club-internet.fr cgt-lts@wanadoo.fr

COMBES-PEREZ Marie-Hélène	Sans profession	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR MAISON DES SYNDICATS 474, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	06 74 58 13 46	combes780@gmail.com
COSTE Florent	Ingénieur bureau d'études	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 02 11 02	florent.coste@laposte.net
COUCHET Jean-Philippe	Monteur aéronautique	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC et MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr
COUDERC Marie-Thérèse	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Lieu dit La Nauze 1010 chemin des Vignes 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	05 63 63 26 80	tarn-garonne@cfdt.fr
COUDIN Thierry	Educateur	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12, rue du mas de Mourgues 30360 St Maurice de Cazevieille	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	Retraité	CFDT	OCCITANIE	1 chemin de Bordenave 65400 VIER-BORDES	05 62 53 32 70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
COURPET Eric	Contrôleur qualité	CGT	OCCITANIE	255 chemin de la Bretonne 82710 Bressols	06 26 76 27 48	eric.courpet@orange.fr
COURTOIS Stéphanie	Directrice régionale	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
CRUSSELY Pascal	Menuisier	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 52 31 66 06	pcrussely@free.fr
DA ROS Jean-Pierre	Cessation anticipée d'activité	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	Employé	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 Montauban	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr

DARSTEIN Guillaume	Opérateur logistique	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	lyon34500-cgt@yahoo.com
DARTIGUES Arnault	Responsable Juridique	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
DARTUS Yvonne	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46150 St Medard	06 22 38 73 92	y.dartus@orange.fr
DATCHY Lucien	Chauffeur	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume Appolinaire 30128 GARONS	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
DE BOUARD Natacha	Logisticienne	SOLIDAIRES	OCCITANIE	35 av des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DE JORGE Frédéric	Retraité	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	05 65 35 55 03	lot@cfdt.fr
DE LA CRUZ Marie-Josée	Retraitée	CGT	OCCITANIE	4 place au Bois 65000 TARBES	06 03 46 59 04	delacruz.mary-jose65@sfr.fr
DECOBECQ Régine	Employée	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 12 99 84 66	regine.decobecq@free.fr
DELAGE Jean-marc	Agent Courrier	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
DELAPLACE Gaël	Technicien de maintenance	CGT	OCCITANIE	8 place des Jurandes Apt 4 34590 MARSILLARGUES	06 02 24 28 24	gael.delaplace@hotmail.fr
DELAPORTE Patrick	Retraité	CFDT	OCCITANIE	68 rue de Perseigna 65000 TARBES	05 62 53 32 70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
DELCROIX Jérôme	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	delcroixjerome@hotmail.com
DELEAU Philippe	Responsable d'exploitation sécurité	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE	06 14 69 53 29	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans Rieutort 31420 ALAN	05 63 62 01 70	pdelgado@wanadoo.fr

DELMAS Sandrine	Technicien Contentieux	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 33 02 12 08	
DELMAS Laurent	Magasinier	CFDT	OCCITANIE	Le Villaret 48000 BALSIEGES	06 72 54 06 77	l.delmas@sfr.fr
DELON Alain	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DELPECH Guy	Chef de bord	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	pastague@gmail.com
DELPOUX Christophe		CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 01 95 15 80	delpoux.christophe@neuf.fr
DELQUÉ Serge	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DENJEAN Denis	Aide-médico psychologique	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX	05 34 09 31 93	UDFO09@FORCE-OUVRIERE.fr
DEQUEANT Myriam	Esthéticienne	UNSA	OCCITANIE	8 rue des hirondelles 12450 LUC LA PRIMAUBE	06 89 35 84 25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DESCAMP-PUIG Nicolle Alida	Directrice commerciale	CFE CGC Agro	OCCITANIE	CFE CGC Fédération régionale Occitanie 24 rue des pins 31700 BEAUZELLE	06 08 45 46 71	nicolledescamps@laposte.net
DESCHAMPS Loïc	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 11 74 39 44	loic.deschamps@altran-so.net
DESTAING Christophe	Agent immobilier	CFDT	OCCITANIE	Résidence Isle des Sens Bât B - 2ème étage 730 rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	04 67 64 54 30	herault@cftc.fr
DI FRAJA David	Ouvrier chocolatier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1, rue Serge Reggiani 66350 TOULOUGES	06 09 23 62 96	daviddifraja@outlook.fr

DIAZ Jean-Luc	Retraité Fonction Publique	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 60 87 42 22	
DIJOUX Jean-Philippe	Mécanicien avitailleur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DILSCHNEIDER Franck	Technicien informatique	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 01 99 03 42	f.fischeider@wanadoo.fr
DIOT Lionel	Animateur socio-culturel	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25, rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 Toulouse	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr
DOMINICI Annick	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	07 82 28 90 33	adominici31@sfr.fr
DOUARCHE Bruno	Éducateur	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIRS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DOUREL Philippe	Retraité	CFDT	OCCITANIE	880 avenue du Commandant Vigan Braquet 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
DROMBRY Amandine	Assistante commerciale	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	amandine.drombry@gmail.com
DUBUC Richard	Cadre	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 77 52 19 48	
DUCASSE Bernard	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 83 45 60 36	cgtcomminges@wanadoo.fr
EL MANEI Najib	Chauffeur PL	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 06 79 26 11	najib002@hotmail.fr

ENCINAS Daniel	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 75 11 63 65	enci.daniel@sfr.fr
ERNALDES Fabrice	Agent d'entretien industriel	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	07 82 44 30 38	fabrice.ernaldes@free.fr
ESCARTIN Jean	Infirmier	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 10 23 43	escartin.jean@neuf.fr
ESCOT Stéphanie	Agent hospitalier	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
ESNAUT Maxime	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 30 90 54 98	esnault.max@gmail.com
FABRE Jean-François	Retraité	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 CHIRAC	06 32 43 34 51	
FABRY Nathalie	Ouvrière Spécialisée	CGT	OCCITANIE	chemin du Pastre la Roquette 12850 ONET-Le- CHÂTEAU	06 33 39 35 30	nathaliefabry1@sfr.fr
FAGET Thierry	Vétérinaire	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 82 4 allée Mortarieu 82000 MONTAUBAN	06 88 24 50 66	th.faget@gmail.com
FERAL Mario	Retraité BTP	CGT	OCCITANIE	CGT UD 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mferal@sfr.fr
FERRANT Michel	Educateur	CFDT	OCCITANIE	Paussan 30140 MIALET	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
FORGUE Edouard	Technicien d'atelier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 10 61 94 79	edouard.forgue@airbus.com
FOUQUES Fanny	Infirmière	CGT	OCCITANIE	résidence Carro d'Olyme Villa 6 82290 Montbeton	06 25 69 75 63	fanny.21@hotmail.fr
FOURDRINIER Patrick	Technicien télécom	SOLIDAIRES	OCCITANIE	54, Avenue St Clément 34070 Montpellier	06 89 74 87 87	p.foudrinier@orange.fr

FRADES-SOLINO Marie-Manuella	Infirmière	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mikamanu@orange.fr
FRAILE Xavier	Agent de Service	FO	OCCITANIE	UD FO 31 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	
FREMY François	Retraité	CFDT	OCCITANIE	4 impasse de Belleserre La Caulie 81100 CASTRES	05 63 62 01 70	tarn@cfdt.fr
FUSER-DEMAY Janine	Educatrice	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 16 74 89 08	jhl.fuser@sfr.fr
GACHE Sylvie	Gestionnaire Achats	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
GANCEDO Adolphe	Employé de banque	SOLIDAIRES	OCCITANIE	187, rue Claudel 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr
GARCIA Florent	Téléconseiller	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	f.castel@live.fr
GARNIER Florence	Aide ménagère	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 30 51 67 10	flor.g@live.fr
GARRIDO Thierry	Plongeur restauration	CFDT	OCCITANIE	19 bis rue Anselme Frogé 65000 TARBES	05 62 53 32 70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
GASULLA Marie- Thérèse	Retraité	CFDT	OCCITANIE	8 bis rue des Villas 31360 ST MARTORY	05 63 62 01 70	maiteg2009@live.fr
GAUTHIER Albéna	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 63 19 73 78	albena.stenger@laposte.net
GAZAGNADOU Jean-Louis	Retraité	CFE CGC	OCCITANIE	Le Bourg 12260 MONTSALLES	06 42 52 36 76	gazagnadou.jean@orange.fr

GENEST Eric	Agent commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 73 08 29 30	genestmail@gmail.com
GENRE Alain	Employé	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	07 81 48 41 47	udfo12@force-ouvriere.fr
GERARD Guillaume	Technicien nautique	CGT	OCCITANIE	14 rue du 16 mars 1963 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	07 71 61 63 55	cynthia11aude@yahoo.fr
GHERBI Djamel	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 42 89 01	
GIL Sébastien	Technicien informatique	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	
GILBIN Dominique	Retraité cheminot	CGT	OCCITANIE	L'ATAX 166 rue eugène Labiche 11210 PORT LA NOUVELLE	04 68 11 20 80	ud.cgt.aude@wanadoo.fr
GIMBERT Jérôme	Trieur	CFDT	OCCITANIE	6 rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER	04 67 99 04 29	languedocroussillon@f3c.cfdt.fr
GIROU Alain	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
GISQUET Serge	Agent de production	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare 82700 Finhan	06 19 50 61 01	serge1100@hotmail.fr
GOMEZ William	Sans profession	CFDT	OCCITANIE	"Les Ormeaux 1" 64 rue St-Jacques 34070 MONTPELLIER	04 67 64 54 30	herault@cftc.fr
GONCALVES Manuel	Formateur	CFDT	OCCITANIE	34 rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	06 26 04 27 58	goncalves.manuel0295@gmail.com
GRAU Sonia	Secrétaire médicale	CFDT	OCCITANIE	25, chemin du Mas d'Argelas Villa 8 - 30190 LA CALMETTE	06 17 40 56 33	sonia.grau30@gmail.com
GRENIER Véronique	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 74 29 89 09	vero.grenier@wanadoo.fr
GRIMAL Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 82370 St Nauphary	06 60 35 20 85	grimmich@yahoo.fr

GUIBERT BOHE Marie Lydie	Attachée à la promotion du médicament	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 34 Maison du Travail et des Syndicats 474 Allée Henry II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 84 97 23 76	marie-lydie.m.guibert@gsk.com
GUILHEM MISTOU Dominique	Juriste	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
GUILLAUMIN Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 ST GERY	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILLOT Fabrice	Comptable	CGT	OCCITANIE	68 avenue de la libération 12200 VILLEFRANDE-DE- ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUIRAL Michel	Agent technique des services généraux à la Poste	FO	OCCITANIE	UD FO de la Lozère - 10 rue Charles Morel - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE	04 66 49 04 83	
GUTIEREZ Damien	Conducteur autobus	SOLIDAIRES	OCCITANIE	3 rue des mûriers 30190 La Calmette	06 38 69 63 36	sud-t.c.n@live.fr
GUTIERREZ Michel	Chargé de mission	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 34 Maison du travail et des syndicats 474 allée Henry II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 85 26 43 52	michel.gutierrez@laposte.net
HABAROU Marielle	Responsable de Clientèle	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes- Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 10 32 32 45	
HACHEMI Radia	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	6 RUE BERNARD MULE A13 31400 TOULOUSE	06 40 64 02 85	radhia_h@hotmail.fr

HALLOT Marie-Christine	Pensionnée	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn et Garonne Maison du Peuple Rue Michelet - BP 404 82004 MONTAUBAN Cedex	06 28 30 47 23	
HARAKATE Abdelmounim	Technicien télécom	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 72 91 96 46	mounemha@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean - François	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6, la Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HEGE Pierre		CFDT	OCCITANIE	Rue de l'Eglise 30820 CAVEIRAC	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
HIJAR Gilles	Agent fonction publique territoriale	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
HOUILLOIN Jean Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de L'Arberet 65100 LOURDES	05 62 94 80 89	houillonjp@wanadoo.fr
IRR Claude	Retraité Ingénieur	CFE CGC	OCCITANIE	Aux quatre vents 16 cami deth cap deth vilatge 65200 ORIGNAC	06 78 16 09 55	claud.irr@orange.fr
ISCAYES Yves	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	udfo12@force-ouvriere.fr
ISSAYKINE Alexandre	Moniteur Educateur	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 35 10 17 29	
JEAN Frédéric	Employé de banque	SOLIDAIRES	OCCITANIE	10, rue des Courlis 30900 NÎMES	06 85 23 41 44	fredericjean@hotmail.com
JOLIBOIS Nicolas	Serveur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 18 21 74 28	nicolasjoebar@gmail.com
JOLY Pierre-Emmanuel	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 08 65 54 11	pierreemmanuel.joly@gmail.com

JORGE José	Employé	CGT	OCCITANIE	98 rue de Metz 32000 AUCH	05 62 05 43 51	Jjorge@free.fr
KASZYNSKI Jérôme	Contrôleur des finances publiques	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	07 69 65 30 09	djinntdk@gmail.com
KEDDAM Hanafi	Juriste	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 62 47 20 72	juridiquelmp@unsa.org
KHENFOUF Rachid	Ingénieur	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 Prades Le Lez	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com
KLEIN Bernard	Responsable pôle avion	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
KLER Stéphane	Responsable de magasin	UNSA	OCCITANIE	7 rue de l'esperou 30133 LES ANGLES	06 58 46 47 90	stephane.kler@live.fr
KRASKER Alain	Retraité	CGT	OCCITANIE	11 rue du Comté de Foix 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcamkra@wanadoo.fr
LA REGINA Francis	Retraité	CFDT	OCCITANIE	8 avenue de la Viste 31180 ROUFFIAC TOLOSAN	06 77 84 83 18	francis.laregina@orange.fr
LABORDE Jean Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	16 chemin du Moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jean-claude.laborde@sfr.fr
LABORDE Marc	Technicien	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	marc.laborde@laposte.fr
LABY Laurent	Facteur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
LACOLLA Sylvie	Formatrice	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr

LACOMBE Gisèle	Retraitée	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 11 39 92 46	udfo12@force-ouvriere.fr
LACOMBE Jean-Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	86 chemin des Jaquettes 82300 Monteils	06 30 44 88 45	jclacombe46@orange.fr
LACOSTE Eric	Technicien bio médical	CGT	OCCITANIE	Le Palatin 45 rue des Tritons 34170 CASTELNAU LE LEZ	06 78 69 99 27	eric.lacoste7@wanadoo.fr
LAFARGE Jean-Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 84 71 40 73	j.lafarge5@laposte.net
LAIB Délila	Hotesse de Caisse	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
LANDINI Géric	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
LANGLET Bruno	Retraité	CFDT	OCCITANIE	33 rue Pasteur 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 53 32 70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
LANTARON Jean	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	9,chemin du moulin de la Ribière 32000 Auch	06 95 54 94 03	lantaron@free.fr
LARONCE Jean-Luc	Attaché territorial	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 61 43 24 35	luclaronce@yahoo.fr
LARTIGUE Athéna	Ingénieur informatique	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LASMOLLES Jean Jacques	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4, Grand place 09120 Dalou	07 52 63 44 00	j-j.lasmolles@sfr.fr
LE GUEN Cédric	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 33 59 39 23 05 62 19 74 82	cedric.leguen@laposte.net cedric.leguen@airbus.com
LEBON Michel	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

LECENES Patrice	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 14 48 95 46	p.lecen61@gmail.com
LECLERC Serge	Ouvrier métallurgiste	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin 82440 Réalville	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LEFEBVRE François	Agent EDF	CGT	OCCITANIE	CGT UD 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	francois-jacques.lefebvre@enedis-grdf.fr
LENOAN Sandrine	Infirmière	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	salenoan@yahoo.fr
LESCURE Patrick	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 46 07 57 45	lescurepat@gmail.com
LEYRAT Quentin	Equipier Polyvalent	CGT	OCCITANIE	La Rangousie haute La Bastide l'évêque 12200 LE BAS SEGALA	06 04 51 10 27	leyrat.quentin@gmail.com
LIENARD Julien	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	7, rue droite 12400 Vabres l'Abbaye	06 86 05 36 09	auju.lienard@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
LLORENTE Joël	Chargé de mission DRH	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	06 29 72 76 71	joel.llorente@sfr.fr

LODOVICI Jean	Retraité	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	06 09 41 29 14	jeanlodovici@sfr.fr
LOUBET Patrick	Architecte IP	SOLIDAIRES	OCCITANIE	la Bourdette 32430	06 83 83 10 54	loubet.sudptt31@gmail.com
MAFFRE Thierry	Technicien service médical	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	tmaffre@wanadoo.fr
MAINARD Philippe	Rédacteur Juridique	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute- Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 77 20 99 21	
MAISSONNIER Emmanuelle	Ouvrière menuiserie	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MALIE Nicole	Juriste	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
MALIN Nathalie	Secrétaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	44, rue de l'abrivado 30129 CEDESSAN	06 02 23 74 33	nath.malin@free.fr
MANSUET Jean Pierre	Aide soignant	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	jeanpierre.mansuet@gmail.com
MAON Bertrand	Chanteur lyrique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	05 61 21 53 75	bertrand.maon@gmail.com
MARC Bruno	Employé SAV	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 88 25 35 19	bruno.marc1@free.fr
MARC Vincent	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 11 42 39 90	marc01.vincent@gmail.com

MARTORANA Laurent	Conducteur de cellule	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 61 96 52 10	martoranalaurent@gmail.com
MARTY Jean-Marie	Opérateur Sureté Aéroportuaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	BP 67152 Rue Max Plank 31671 LABEGE	06 42 92 23 73	sud.b2s.blagnac@orange.fr
MARTY Laurent	Réceptionneur agréé	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
MARTY Noëlie	Retraitée	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 09 93 46 31	noelle.marty@orange.fr
MARTY Stéphane	Retraité RATP	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	s.marty1961@laposte.net
MARTY Yves	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	udfo12@force-ouvriere.fr
MASCARELL Robert	Retraité	CGT	OCCITANIE	Monbouc 12800 QUINS	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIEU Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 74 49 18 95	vos8831@orange.fr
MAURY Frédéric	Postier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	05 63 38 43 81	fm.defenseursyndical81@gmail.com
MAURY Véronique	Responsable vie scolaire	CFTC	OCCITANIE	CFTC UD 31 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	06 67 96 50 95	maury.ponnet@gmail.com
MAYA Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	
MEDINA Arnaud	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 2 rue Victor Hugo 12700 Capdenac Gare	07 83 84 57 26	cgt.capdenac@orange.fr
MEKHFI Sabine	Infirmière	CFDT	OCCITANIE	22 rue saint Barthelemy 81150 MARSSAC SUR TARN	06 24 64 32 46	sabine.mekhfi@bbox.fr

MERCIER Nicolas	Technicien	CFDT	OCCITANIE	1327 route de Laudun 30290 LAUDUN L'ARDOISE	06 13 95 29 11	nicolas.mercier@orano.group
MESSEGUER Alain	Aide soignant	CFDT	OCCITANIE	138 Impasse des Courrèges 34980 SAINT GELY DU FESC	06 27 92 60 84	alain.messeguer@sfr.fr
MESTRE Robert	Retraité	CFDT	OCCITANIE	1 rue du 10 août 1944 - Nuces - 12330 VALADY	08 91 78 07 42	
MÉZIN Didier	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MIREBIEN Jacqueline	Infirmière	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mirebien.eric@neuf.fr
MIREBIEN Julian	Infirmier	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	titia342@hotmail.fr
MOLINIE Eric	Agent technique	CGT	OCCITANIE	24 clos Gérard Philippe 12700 Capdenac	06 17 38 24 69	eric.molinie0606@orange.fr
MONNERIE Bénédicte	Employée	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MONNET Jean Michel	Enseignant	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23, avenue Brunau Varilla 11000 Carcassonne	06 23 38 05 04	j-m4@laposte.net
MORADO Philippe	Ingénieur	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
MOREIRA Maria	Serveuse	CFDT	OCCITANIE	Lieu dit Auria 48190 ST JULIEN DU TOUREL	04 66 65 09 16	lozere@cfdt.fr
MORENO François	Technicien chimie agroalimentaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	5, rue négafol 34140 Méze	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr
MORI Alexandra	Intermittente du Spectacle	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr

MORIN Jean-Paul	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 21 20 57 33	jp.morin790@orange.fr
MOUILLERAC Evelyne	Vendeuse lunetterie	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 26 45 56 87	evelyne.mouillerac @free.fr
MULLER Alexis	Employé en librairie	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 30 63 17 86	muller-alexis@hotmail.fr
MURADOR Romain	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 23 44 46	
NAGUIN-COUPIN Marie-Géraldine	Educatrice Spécialisée	SOLIDAIRES	OCCITANIE	les Bourdettes Chemin de la Gavegue 31410 Longages	06 28 57 15 79	geraldine97410@gmail.com
NAVARRO Yann	Technicien Logistique	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	06 44 00 02 48	yna@orange.fr
NEDJARI Linda	Animateur contentieux	FO	OCCITANIE	UD FO 81 - 70 avenue François Verdier - 81000 ALBI	06 18 34 00 93	
NGUYEN François	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
NGUYEN Mai Linh	Déléguée médicale	SOLIDAIRES	OCCITANIE	46, avenue du Belvédère 34980 St Clément de Rivière	06 43 26 71 58	mailinhrobin@gmail.com
NIGRIS Jérôme	Informaticien	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
NOIRET Françoise	Technicienne	CFDT	OCCITANIE	Impasse des Orchidées 31270 FROUZINS	06 68 67 74 62	frnoiret@airfrance.fr
NOU Vanessa	Assistante recouvrement	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 42 14 79 46	nouvanessa@hotmail.com
NURIT Gérard	Cadre socio-éducatif	CFDT	OCCITANIE	Rue des Combelles 48200 ST GELY D'APCHER		

OLIE Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	MEMER 12200 VAILHOURLES	05 65 29 50 30	gerard.olie0569@orange.fr
OLIVIER Cyril	Employé	CGT	OCCITANIE	10, rue Basile Gavalda 12400 St Affrique	06 43 62 01 69	cecile.olivier85@orange.fr
ORNIA GORDON Hélène	Chargée de gestion	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 25 74 87 14	helene.orniagordon@gmail.com
LOUDARD Martial	Employé	CFTC	OCCITANIE	365 rue de la Seyne, 82410 Saint Etienne de Tulmont	07 61 44 81 18	martial.oudard@orange.fr
OUESLATI Ouissem	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 51 73 84 07	ouissemm@gmail.com
OULD YEROU Ali	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 27 14 55	aoy.cgt.capgemini@gmail.com
PASCUCCI Williams	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Rue des Salanganes 34000 MONTPELLIER	04 67 64 51 62	sgtcfdt34@fgte.cfdt.fr
PAUZIES Liliane	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
PECHDO Christian	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 16 48 55 74	cpechdo@orange.fr
PECHOULTRES Christie	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 43 70 33 01	chrtie-p@hotmail.fr
PEREIRA Marijo	Retraîtée	SOLIDAIRES	OCCITANIE	3 rue des mûriers 30190 La Calmette	06 70 76 95 79	marijopereira@aol.com
PEREZ Rosana	Sans Profession	CFDT	OCCITANIE	9 impasse du Caroux 34500 BEZIERS	06 28 18 29 41	perez.rosanna@sfr.fr
PERRAGUIN Hervé	Moniteur d'atelier	CFDT	OCCITANIE	Centre Village 31360 CASTILLON DE ST MARTORY	05 63 62 01 70	herve.perraguin@laposte.net

PERRAULT Pierre	Chargé de clientèle	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PEYRON Julien	Peintre retoucheur	FO	OCCITANIE	UD FO 34 - Maison des syndicats - 474, Allée Henri II de Montmorency - 3ème étage - 34000 MONTPELLIER	04 99 13 63 70	
PHILIPPOT Marc	Educateur spécialisé	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 Vire sur Lot	06 81 15 78 00	marcphilippot@free.fr
PIBOU Laura	Sans Profession	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	l.pibou@gmail.com
PICAUD Franck	Juriste	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
PIETRONTUONO Bruno	Chef d'équipe magasin	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 15 23 91 82	ralau66@gmail.com
PIGATO Corinne	Monitrice éducatrice	CFTC	OCCITANIE	Le Syndic 46300 PAYRIGNAC	06 75 12 89 37	corinnepigato@gmail.com
PILONGERY Eric	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 25 17 79 12	eric1965@free.fr
PINOS Brigitte	Sans Profession	CFDT	OCCITANIE	410 chemin du Sablassou Rés. Le Sésam Bât. B 34170 CASTELNAU LE LEZ	06 23 53 41 90	brip@neuf.fr
PLA PERRIS François	Employé de Banque	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 76 93 93 93	
POIRIER Christine	Chargé de mission formation régionale	SOLIDAIRES	OCCITANIE	32, avenue Valentin Duc 34500 Beziers	06 03 56 42 79	Kristine.poirier.nonet@gmail.com

POMMET Natacha	Rédacteur territorial	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 19 90 59 35	natachapommet@free.fr
PORTAL Benoit	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	Bâtiment 6 Résidence le Clos 19 chemin des maraîchers 31400 TOULOUSE	06 70 08 52 11	benoit.portal@wanadoo.fr
POUYADOU Fabrice	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 62 71 68 55	fabrice.p31@gmail.com
PRADINE Sonia	Directrice hébergement	SOLIDAIRES	OCCITANIE	14, rue de la Banque 82000 Montauban	06 14 76 30 25	sonia.sudadoma@yahoo.fr
PRETO Olivia	Infirmière	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	libaportugal@live.fr
PUJOL Frédéric	Agent SNCF	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
PUJOL Georges	Chargé du référentiel statistique	CFTC	OCCITANIE	14, impasse de Plaisance 31270 CUGNAUX	06 59 54 05 75	jojo.pujol@free.fr
PUIGSERVER Jean-Michel	Retraité	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 81 203 Route de Millau 81000 ALBI	05 63 38 25 36	ud81@cfecgc.fr
RADER Julien	Agent télécom	CGT	OCCITANIE	CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pat2py@hotmail.fr
RAVAGNANI Francette	Employée	CGT	OCCITANIE	"Au château" 32270 LUSSAN	06 89 78 30 04	francette.breton@orange.fr
REDONNET Brigitte	Téléopératrice	CFDT	OCCITANIE	6 chemin de Laspeyres 65190 CALAVANTE	05 62 53 32 70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
REGIS Max	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
REGNAUT Jean- Marc	Aide médico- psychologique	CGT	OCCITANIE	39, chemin de Laspachères 32550 Pavie	06 76 89 16 95	jmregnaut@yahoo.fr

RENAULT Frédéric	Agent exécution	CGT	OCCITANIE	Maison Eclésièrre 46090 Mercues	07 88 22 63 34	frederic.renault@erdf-GRDF.fr
RENAULT Sébastien	Responsable SST SSI	CGT	OCCITANIE	890 chemin de l'Escudélou 46090 Trespoux Rassiels	06 51 44 32 67	sebastienrenaults.pro@gmail.com
RENOU Michel	Cadre Technique	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
REYBAUD Patrick	Contrôleur pointeur	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 03 08 41 25	patrick.reybaud@orange.fr
RIVIERE Evelyne	Ouvrière	FO	OCCITANIE	UD FO 32 - 4, Passage Tourterelle - 32000 AUCH	06 71 01 95 04	myleon@jeldwen.com
ROBERT-HAUSER Catherine	Cessation anticipée d'activité	CFE CGC	OCCITANIE	32 quai Valliène 11100 NARBONNE	06 32 41 64 34	catherineroberthauser@gmail.com
RODRIGUEZ Jose	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 32 71 29 09	rodriguezjo@orange.fr
ROMASZKO Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	430 Igue de la Réclusie 12300 Decazeville	06 08 64 13 90	pierre.romaszko@orange.fr
ROQUES Christian	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 95 85 41 18	christian.roques1@free.fr
ROUALDES Jacques	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 63 43 25	udfo12@force-ouvriere.fr
ROUILLAN Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit "Lamarque" 32140 MASSEUBE	06 70 51 98 26	pierre.rouillan@neuf.fr
ROUQUETTE Marc	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
ROUVREAU Sylviane	Technicien conseil	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 82 89 88 42	rinelle2b@gmail.com

ROUX Michel	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 15 06 27 88	rouxdebert@gmail.com
RUFFAT Laurent	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
RUIZ Jean-Christophe	Agent de Sécurité	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
RUTY Jean-Paul	Retraité	CFDT	OCCITANIE	265 rue Louis Braille 30290 LAUDUN	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SAINT AUBIN Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre ville 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 23 75 85 29	g.saintaubain@free.fr
SALAH Nadège	Juriste	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	
SALLES Vincent	Technicien structure aéronautique	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 13 36 43 51	viligio@hotmail.fr
SALTAREL Jean	Retraité	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque res Guillaumet F 31 82300 Caussade	06 84 65 06 46	jeansaltarel@wanadoo.fr
SALY Isabelle	Ouvrier chocolatier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1, rue de la Grangerie 66240 SAINT ESTEVE	06 69 41 84 97	isabelle66240@gmail.com
SANADRES Patrick	Conseiller juridique	CFDT	OCCITANIE	Résidence Atrium - Apt 434 115 boulevard de l'Aéroport International 34000 MONTPELLIER	04 67 64 51 62	uri@languedoc-roussillon.cfdt.fr
SANCHEZ Jean Charles	Attaché régional hospitalier	UNSA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	06 09 38 60 93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
SANROMAN Marie	Secrétaire administrative	CFDT	OCCITANIE	Rue Jean Jaurès 30200 LAUDUN	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr

SASTRE Jean-Marc	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES	06 18 17 72 24	j-msastre@laposte.net
SAUNIER Philippe	Employé	CGT	OCCITANIE	Le Campourquié 82330 Ginals	06 08 03 45 33	saunier.philippe7@gmail.com
SCHIMMEL Julien	Electricien auto	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 85 71 63 77	cgt.mercedes.toulouse@gmail.com
SEGARRA Jocelyne	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	8, rue de la Fobio 82000 Montauban	06 61 70 32 87	j.segarra@orange.fr
SELLIN Raphaël	Opérateur de production	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 18 13 19 37	raphael.sellin@gmail.com
SEMONSU Lionel	Chauffeur poids lourd	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 14 90 06 47	ravel1@aliceadsl.fr
SENSEBY Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
SERRANO Gabriel	Technicien salle blanche	SOLIDAIRES	OCCITANIE	la Falgerine 81500 LUGNA	06 70 48 23 03	gabriel.serrano@mageos.com
SILVIN Christine	Chef de projet	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 59 09 02	ch.silvin@yahoo.fr
SIRVEN Patrick	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 33 84 65 31	pasirven1@hotmail.fr
SMAGGHE Damien	Enseignant contractuel	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	damien.smagghe@sfr.fr
SORIANO Philippe	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 65 41 36 98	filin.soriano@gmail.com
SOULA Fabien	Ingénieur informatique	UNSA	OCCITANIE	104 chemin de Nicols 31200 TOULOUSE	06 66 80 43 34	soulafabien@gmail.com

SROKA Pascal	Cadre exploitation	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 87 61 58 69	pascal.sroka@sfr.fr
STASIACK Julie	Agent La Poste	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
STOERCKLER Sylvain	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	Rue Pierre et Marie Curie 31200 TOULOUSE	06 30 26 39 98	sylvain.stoerckler@yahoo.fr
SYLVESTRE Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	La Croix 46130 GIRAC	06 34 59 24 38	sylvejos@hotmail.fr
TALOU Christian	Conducteur de Train	CGT	OCCITANIE	Trigodina 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TAUZIN Hélène	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	helenetauzin@gmail.com
TEYCHENNÉ Brigitte	Agent La Poste	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TEYNIE Jean-Michel	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 76 18 26 65	jemitey@gmail.com
THOMAS Jean- Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12100 MILLAU	07 86 91 74 49	jpaul.thomas@laposte.net
THOMAS Nicolas	Intervenant en prévention des risques professionnels	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 71 84 00 73	nico_mtp@yahoo.fr
TOLZA Gérard	Ingénieur	CFE CGC	OCCITANIE	6 rue des Canuts 65600 SEMEAC	06 76 83 48 81	tolza.gerard@gmail.com
TORTAJADA Jean- François	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 90 68 80	jean-francois.tortajada@i-carre.net
TOUQUET Daniel	Retraité commerce	CFDT	OCCITANIE	5 rue des Frères Chautard 30100 ALES	04 66 67 58 23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
TOURGUENEFF Sophie	Infirmière	CFDT	OCCITANIE	17 AV René Iché .11590 Sallèles d 'AUDE	06 61 98 85 66	anne79live.fr
TOURPIN David	Attaché commercial	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 Cahors	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr

TREVIN Jérôme	Techincien clientele	CGT	OCCITANIE	16 rue du 8 mai 46000 CAHORS	06 86 60 63 34	jerome.trevin@asmeg.org
TROYANO Yannick	Agent de Sécurité	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes- Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 95 95 97 54	
TRUC Danielle	Retraitée	CGT	OCCITANIE	37 avenue Aristide Briand 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
UBALDI Christophe	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 06 84 60	attends2secondes@gmail.com
UBALDI Jacqueline	Technicienne	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 10 06 67	j.ubaldi@free.fr
VAIR-PIOVA Maya	Psychologue	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 84 68 52	maya.vairpiova@gmail.com
VALETTE Stéphanie	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 Le Crés	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALY Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit la Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	
VAN DURMEN Carole	Employée	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VAN DURMEN Marcel	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VAULOT Corinne	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 32 37 04 09	corinne.vaulot@wanadoo.fr
VERDIER Anne- Marie	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UD 65 Bourse du travail Place des droits de l'homme 65000 TARBES	05 62 37 01 37	ud65@cgt.fr
VERNHETTES Cirill	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	Impasse de la Gare 12100 CAPDENAC	06 83 56 33 00	vernhettes@gmail.com

VEYRE Nathalie	Aide à domicile	CFDT	OCCITANIE	12 avenue Camille St Saens 34500 BEZIERS	04 67 64 54 30	herault@cftc.fr
VIAL Johan	Employé	CGT	OCCITANIE	29, bd Victor Hugo 12400 St Afrique	06 76 75 30 08	tigerblade12@gmso.fr
VIDAL Eric	Vendeur	CFDT	OCCITANIE	Résidence le St Laurent Bât A2 - Apt 5 34000 MONTPELLIER	04 67 64 54 30	herault@cftc.fr
VIDALENC Laurent	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 83 24 17 06 13 18 67 03	laurent.vidalenc@airbus.com vidalenc.laurent@wanadoo.fr
VIGNE Philippe	Retraité	CGT	OCCITANIE	38 Chemin Barrail 32000 AUCH	06 76 75 92 92	cgt.gers@wanadoo.fr
VILARO Davy	Ouvrier chocolatier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	210 chemin Sainte Anne 66380 PIA	06 82 56 60 61	vilarodavy66@gmail.com
VINES Michel	Retraité	CFE CGC	OCCITANIE	CFE CGC UD 81 203 Route de Millau 81000 ALBI	05 63 38 25 36	ud81@cfecgc.fr
WAGNER Jean- Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	Cournou 46140 Vincent Rives d'Olt	06 07 15 17 64	jean-jacqueswagner@laposte.net
ZINET Xavier	Commercial	FO	OCCITANIE	UD FO 31 - 93, bd de Suisse - 31200 TOULOUSE	06 08 02 77 54	

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
BRAU Jean-Denis	Directeur	FBTP	OCCITANIE	Fédération du bâtiment et des travaux publics des Hautes-Pyrénées Parc des Pyrénées 5, rue d'Isaby 65420 Ibos	05 62 93 11 39	braujd@d65.ffbatiment.fr
BUTTARO Pauline	Juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA de l'Hérault Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
DUBUCQ Aurélie	Juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gers Route de Mirande BP 70161 32009 AUCH cedex	05 62 61 79 40	juridique@fdsea32.fr
ETOURNEAU Philippe	Hôtelier	SYNHORCAT	OCCITANIE	10 rue Baudin 34000 MONTPELLIER	06 11 95 54 41	
RENOUARD Patrick	Dirigeant de société	MEDEF	OCCITANIE	La maison du lac 48300 Langogne	04 66 69 33 33 06 07 99 05 79	
RIBES Anne Catherine	Juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gard Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	04 66 04 50 38 06 69 36 77 54	fdsea30.juriste@wanadoo.fr

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-10-02-004

ArrêtéModificatifPourHteGarDélimitationDesUnitésDeContrôleEtDe
sSectionsD'inspectionDuTravailRégionOccitanie



MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi
Occitanie
DIRECCTE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel modificatif en date du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu les avis du 16 décembre 2016, du 15 mars, du 5 septembre, du 15 décembre 2017 et du 20 septembre 2019 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 portant modification en son annexe 1 chapitre 5 : département de la Haute-Garonne de l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie en date du 10 avril 2019 est modifié en son annexe 1 chapitre 5 : département de la Haute-Garonne.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 02 octobre 2019

Le Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Occitanie

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1 (extrait)

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

5- Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant **43 sections d'inspection**.

Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 31-01-01

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Zone AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)
 - ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Andromède
- **Commune de Cornebarrieu :**
 - Zone AFUL
- **Sur tout le département :**
 - Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus
 - Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage)

SECTION 31-01-02

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Colomiers :**
 - Parc aéronautique Clément Ader
- **Commune de Blagnac :**
 - Partie de la commune située à l'Ouest du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A 621)

- Partie de la ville dite « Vieux Blagnac » située à l'Est de la « Voie Lactée » (RD 902) et du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A621) dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin
- **Communes de :**
 - Beauzelle
 - Gagnac
 - Seilh

SECTION 31-01-03

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Partie de la commune située à l'Ouest de la « Voie lactée » (RD 902)
- **Commune de Cornebarrieu :**
 - Toute la commune excepté la zone AFUL
- **Commune de Mondonville**

SECTION 31-01-04

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole exclu**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Aéroport de Toulouse Blagnac
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0101 Jacobins
 - IRIS 0102 St-Rome
- **Sur tout le département :**
 - Ensemble des entreprises de transport aérien, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-05

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0201 Taur
 - IRIS 0202 Saint-Sernin
 - IRIS 0203 Valade
- **Sur tout le département :**
 - l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF, RFF)
 - la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)
 - l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
 - l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF, RFF et TISSEO du département.
 - les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.

SECTION 31-01-06 et SECTION 31-01-07

Les sections 31-01-06 et 31-01-07 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur(s) filiale(s) :
 - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
 - BOUYGUES IMMOBILIER
 - COLOMIERS HABITAT
 - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 - GREEN CITY
 - HABITAT TOULOUSE
 - HLM DES CHALETS
 - KAUFMAN ET BROAD
 - LA CITE JARDIN
 - MONNE DECROIX
 - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
 - NEXITY
 - OPHLM 31
 - OPPIDEA
 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
 - PROMOLOGIS
 - URBIS
 - VINCI-IMMOBILIER.

Par exception, les dispositions relatives aux sections 31-01-06 et 31-01-07 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 31-02-07, 31-02-08, 31-02-09.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-06

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés de maîtrise d'ouvrage et leurs filiales situées dans le département :
 - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
 - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 - GREEN CITY
 - HABITAT TOULOUSE
 - KAUFMAN ET BROAD
 - MONNE DECROIX
 - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
 - NEXITY
 - OPHLM 31
 - OPPIDEA
 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
 - PROMOLOGIS
 - URBIS

- VINCI-IMMOBILIER.

SECTION 31-01-07

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes et leurs filiales situées dans le département :
 - BOUYGUES IMMOBILIER
 - COLOMIERS HABITAT
 - HLM DES CHALETS
 - LA CITE JARDINS

SECTION 31-02-01

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Leguevin
 - La Salvétat St Gilles
 - Plaisance du Touch
 - Tournefeuille
 - Villeneuve Tolosane
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5102 Milan
 - IRIS 5201 Lestang
 - IRIS 5202 Tel Aviv
 - IRIS 5203 Van Gogh
 - IRIS 5204 Goya
 - IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

SECTION 31-02-02

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Cugnaux**
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5601 Basso Cambo (côté nord jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus)

SECTION 31-02-03

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

• Bonrepos-sur-Aussonnelle	• Lamasquère
• Bragayrac	• Saiguède
• Cambernard	• Sainte-Foy-de-Peyrolières
• Empeaux	• Saint-Lys
• Fonsorbes	• Saint-Thomas
• Fontenilles	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5502 Saint Simon Est
 - IRIS 5503 Saint Simon Ouest
 - IRIS 5601 Basso Cambo (côté sud jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).

SECTION 31-02-04

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3201 Morvan
 - IRIS 3202 Loire
 - IRIS 3203 Vestrepain
 - IRIS 3401 Tellier (partiel)
 - IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)
 - IRIS 5702 Ramelet Moundi
 - IRIS 5801 Sauvegrain
 - IRIS 5802 Les Capelles

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aigrefeuille	Castelmaurou	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre
Albiac	Castelnau-d'estretfonds	Lavalette	Paulhac	Saint-pierre-de-lages
Aureville	Cepet	Layrac-sur-tarn	Pechabou	Saint-rustice
Auriac-sur-vendinelle	Clermont-le-fort	Le born	Pechbonnieu	Saint-sauveur
Aurin	Dremil-lafage	Le cabanial	Pechbusque	Saussens
Auzeville-tolosane	Falga	Le faget	Pin-balma	Segreville
Auzielle	Flourens	Lespinasse	Preserville	Tarabel
Azas	Francarville	Loubens-lauragais	Prunet	Toutens
Balma	Fronton	L'union	Quint-fonsegrives	Vacquiery
Bazus	Gargas	Mascarville	Rebigue	Vallesvilles
Beaupuy	Garidech	Maurens	Revel	Vaudreuille
Beauville	Gaure	Maureville	Roqueseriere	Vaux
Belesta-en-lauragais	Gemil	Mervilla	Rouffiac-tolosan	Vendine
Bessieres	Goyrans	Mirepoix-sur-tarn	Roumens	Verfeil
Bondigoux	Gragnague	Mondouzil	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vieille-toulouse
Bonrepos-riquet	Gratentour	Mons	Saint-felix-lauragais	Vigoulet-auzil
Bouloc	Juzes	Montastruc-la-conseillere	Saint-genies-Bellevue	Villaries
Bourg-saint-bernard	La magdelaine-sur-Tarn	Montberon	Saint-jean	Villaudric
Bruguieres	La salvetat-lauragais	Montegut-lauragais	Saint-jean-lherm	Villematier
Buzet-sur-tarn	Labastide-saint-Sernin	Montjoire	Saint-jory	Villemur-sur-tarn
Cambiac	Labege	Montpitol	Saint-julia	Villeneuve-les-bouloc
Caragoudes	Lacroix-falgarde	Montrabe	Saint-loup-cammas	
Caraman	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-marcel-paulel	
Castanet-tolosan	Lapeyrouse-fossat	Mourvilles-hautes	Saint-orens-de-Gameville	

La section 31-02-04 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et unités de l'Institut National de la Recherche Agronomique INRA **situés** sur le département de la Haute-Garonne. Cette compétence concerne également les prestataires, sous traitants et entreprises intervenantes sur les différents sites de l'INRA en Haute-Garonne.

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Bois-de-la-Pierre	Marquefave	Noé
Capens	Mauzac	Peyssies
Carbonne	Montaut	Saint-Sulpice-sur-Lèze
Longages	Montgazin	

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 5001 Zone d'Activités Sud uniquement :
 - rue André Clou
 - avenue De Larrieu
 - rue Gaston Evrard
 - rue René Sirot
- IRIS 5101 Gironis
- IRIS 5302 Poulenc
- IRIS 5303 Auriacombe
- IRIS 5401 Les Vergers
- IRIS 5402 Antonio Machado uniquement rue Jacques Babinet

SECTION 31-02-06

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 2802 La Pointe sauf la route d'Espagne
- IRIS 2901 Touraine
- IRIS 2902 Bigorre
- IRIS 2903 Bordelongue
- IRIS 3001 Lambert
- IRIS 3002 Mermoz
- IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
- IRIS 5301 Edouard Bouilleres

La section 31-02-06 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aignes	Colomiers	Lagarde	Montastruc-saves	Sabonneres
Aucamville	Cornebarrieu	Lagardelle-sur-leze	Montaut	Saiguede
Auragne	Corronsac	Lagrace-dieu	Montbrun-lauragais	Saint-alban
Auribail	Cox	Lagraulet-saint-nicolas	Montclar-lauragais	Saint-cezert

Aussonne	Cugnaux	Lahage	Montesquieu-lauragais	Saint-clar-de-riviere
Auterive	Daux	Lamasquere	Montgaillard-lauragais	Sainte-foy-de-peyrolieres
Avignonet-lauragais	Deyme	Lareole	Montgazin	Sainte-livrade
Ayguesvives	Donneville	Larra	Montgeard	Saint-germier
Baziege	Drudas	Lasserre	Montgiscard	Saint-hilaire
Beaufort	Eaunes	Launac	Montgras	Saint-leon
Beaumont-sur-leze	Empeaux	Launaguet	Montlaur	Saint-lys
Beauteville	Escalquens	Lautignac	Muret	Saint-paul-sur-save
Beauzelle	Espanes	Lavernose-lacasse	Nailloux	Saint-rome
Belberaud	Esperce	Le burgaud	Noe	Saint-sulpice-sur-leze
Belbeze-de-lauragais	Fenouillet	Le castera	Noueilles	Saint-thomas
Bellegarde-sainte-marie	Folcarde	Le fauga	Odars	Saint-vincent
Belleserre	Fonbeauzard	Le gres	Ondes	Sajas
Berat	Fonsorbes	Le pin-murelet	Pelleport	Saubens
Blagnac	Fontenilles	Leguevin	Peyssies	Saveres
Bois-de-la-pierre	Forgues	Levignac	Pibrac	Seilh
Bonrepos-sur-aussonnelle	Fourquevaux	Lherm	Pinsaguel	Seyre
Bragayrac	Frouzins	Longages	Pins-justaret	Seysses
Brax	Gagnac-sur-Garonne	Lux	Plagnole	Thil
Bretx	Gaillac-toulza	Marliac	Plaisance-du-touch	Toulouse
Brignemont	Garac	Marquefave	Pompertuzat	Tournefeuille
Cabanac-seguenville	Gardouch	Mauremont	Portet-sur-garonne	Trebons-sur-la-grasse
Cadours	Gibel	Mauressac	Poucharramet	Vallegue
Caignac	Grazac	Mauvaisin	Pouze	Varennes
Calmont	Grenade	Mauzac	Pradere-les-bourguets	Venerque
Cambernard	Grepjac	Menville	Puydaniel	Vernet
Capens	Issus	Merenvielle	Puysegur	Vieilleville
Carbonne	La salvetat-saint-Gilles	Merville	Ramonville-saint-agne	Vignaux
Castelginest	Labarthe-sur-leze	Miremont	Renneville	Villate
Caubiac	Labastide-beauvoir	Mondonville	Rieumajou	Villefranche-de-lauragais
Caujac	Labastide-clermont	Mones	Rieumes	Villeneuve-tolosane
Cessales	Labastidette	Monestrol	Roques	Villeneuve
Cintegabelle	Labruyere-dorsa	Montaigut-sur-save	Roquettes	

SECTION 31-02-07

La section 31-02-07 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Agassac	Boutx	Goudex	Marignac	Saint-Élix-Séglan
Alan	Bouzin	Guran	Marignac-Laspeyres	Saint-Frajou
Ambax	Burgalays	Labarthe-Inard	Martisserre	Saint-Gaudens

Anan	Cassagnabère-Tournas	Labarthe-Rivière	Mauvezin	Saint-Ignan
Argut-Dessous	Castelgaillard	Labastide-Paumès	Melles	Saint-Laurent
Arlos	Castillon-de-Saint-Martory	Laffite-Toupière	Mirambeau	Saint-Marcet
Arnaud-Guilhem	Cazac	Lalouret-Laffiteau	Miramont-de-Comminges	Saint-Martory
Aspret-Sarrat	Cazaux-Layrisse	Landorthe	Molas	Saint-Médard
Aulon	Cazeneuve-Montaut	Larcen	Montbernard	Samouillan
Aurignac	Chaum	Latoue	Montoulieu-Saint-Bernard	Saux-et-Pomarède
Auzas	Cierp-Gaud	Le Fréchet	Peyrissas	Savarthès
Bachas	Coueilles	Lège	Peyrouzet	Sepx
Bachos	Eoux	Lescuns	Pointis-Inard	Signac
Baren	Estancarbon	Lespiteau	Polastron	Terrebasse
Beauchalot	Esténos	Lestelle-de-Saint-Martory	Proupiary	Valentine
Benque	Eup	Lez	Régades	Villeneuve-de-Rivière
Bezins-Garraux	Fabas	Lieux	Rieucazé	
Binos	Fos	L'Isle-en-Dodon	Riolas	
Boissède	Fronsac	Lodes	Saint-André	
Boussan	Frontignan-Savès	Mancioux	Saint-Béat	

La section 31-02-07 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Boussens	Francon	Mondavezan	Palaminy	Sana
Cazères	Martres-Tolosane	Montberaud	Le Plan	
Couladère	Mauran	Montclar-de-Comminges	Saint-Michel	

SECTION 31-02-08

La section 31-02-08 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Antichan-de-Frontignes	Cazarilh-Laspènes	Herran	Milhas	Saccourvielle
Antignac	Cazaril-Tambourès	His	Moncaup	Saint-Araille
Arbas	Cazaunous	Huos	Mondilhan	Saint-Aventin
Arbon	Cazeaux-de-Larboust	Izaut-de-l'Hôtel	Montastruc-de-Salies	Saint-Bertrand-de-Comminges
Ardiège	Charlas	Jurvielle	Montauban-de-Luchon	Saint-Christaud
Arguenos	Chein-Dessus	Juzet-de-Luchon	Montbrun-Bocage	Saint-Élix-le-Château
Artigue	Ciadoux	Juzet-d'Izaut	Mont-de-Galié	Saint-Ferréol-de-Comminges
Aspet	Cier-de-Luchon	Labroquère	Montégut-Bourjac	Saint-Julien-sur-Garonne
Ausseing	Cier-de-Rivière	Lacagne	Montespan	Saint-Lary-Boujean

Ausson	Cirès	Lafitte-Vigordane	Montesquieu-Guittaut	Saint-Loup-en-Comminges
Bagiry	Clarac	Lahitère	Montesquieu-Volvestre	Saint-Mamet
Bagnères-de-Luchon	Couret	Lapeyrère	Montgaillard-de-Salies	Saint-Paul-d'Oueil
Balesta	Cuguron	Larroque	Montgaillard-sur-Save	Saint-Pé-d'Ardet
Barbazan	Encausse-les-Thermes	Latour	Montmaurin	Saint-Pé-Delbosc
Bax	Escanecrabe	Latrape	Montoussin	Saint-Plancard
Belbèze-en-Comminges	Escoulis	Lavelanet-de-Comminges	Montréjeau	Saleich
Benque-Dessous-et-Dessus	Esparron	Le Cuing	Montsaunès	Salerm
Billière	Estadens	Le Fousseret	Moustajon	Salies-du-Salat
Blajan	Figarol	Lécussan	Nénigan	Salles-et-Pratviel
Bordes-de-Rivière	Fougaron	Les Tourreilles	Nizan-Gesse	Salles-sur-Garonne
Boudrac	Francazal	Lespugue	Oô	Saman
Boulogne-sur-Gesse	Franquevielle	Lilhac	Ore	Sarrecave
Bourg-d'Oueil	Frontignan-de-Comminges	Loudet	Paysous	Sarremezan
Cabanac-Cazaux	Fustignac	Lourde	Péguilhan	Sauveterre-de-Comminges
Canens	Galié	Lunax	Plagne	Sédeilhac
Cardeilhac	Ganties	Luscan	Pointis-de-Rivière	Seilhan
Cassagne	Garin	Lussan-Adeilhac	Ponlat-Taillebourg	Sénarens
Castagnac	Génos	Mailholas	Portet-d'Aspet	Sengouagnet
Castagnède	Gensac-de-Boulogne	Malvezie	Portet-de-Luchon	Sode
Castelbiague	Gensac-sur-Garonne	Mane	Poubeau	Soueich
Castelnau-Picampeau	Gouaux-de-Larboust	Marignac-Lasclares	Pouy-de-Touges	Touille
Castéra-Vignoles	Gouaux-de-Luchon	Marsoulas	Puymaurin	Trébons-de-Luchon
Casties-Labrande	Gourdan-Polignan	Martres-de-Rivière	Razecueillé	Urau
Castillon-de-Larboust	Goutevernisse	Massabrac	Rieux-Volvestre	Valcabrère
Cathervielle	Gouzens	Mayrègne	Roquefort-sur-Garonne	Villeneuve-Lécussan
Caubous	Gratens	Mazères-sur-Salat	Rouède	

SECTION 31-02-09

La section 31-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur le territoire des communes suivantes :

Boussens	Francon	Mondavezan	Palaminy	Sana
Cazères	Martres-Tolosane	Montberaud	Le Plan	
Couladère	Mauran	Montclar-de-Comminges	Saint-Michel	

La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises

relevant du **secteur des transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B
- Transports routiers de fret marchandises : 4941 A et 4941 B
- Déménagement : 4942 Z
- Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B
- Taxis : 4932 Z
- Ambulances : 8690A
- Transports de fonds : 8010Z

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08
- l'ensemble de l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Aigrefeuille	Caraman	Loubens-lauragais	Revel	Tarabel
Albiac	Falga	Mascarville	Roumens	Toutens
Auriac-sur-vendinelle	Francarville	Maureville	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vallesvilles
Aurin	La salvetat-Lauragais	Montegut-lauragais	Saint-felix-lauragais	Vaudreuille
Beauville	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-julia	Vaux
Bourg-saint-bernard	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre-de-lages	Vendine
Cambiac	Le cabanial	Preserville	Saussens	
Caragoudes	Le faget	Prunet	Segreville	

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
- IRIS 0302 Wilson (partiel)
- IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Ayguesvives	Corronsac	Labastide-Beauvoir	Montgiscard	Saint-Vincent
Avignonet-Lauragais	Donneville	Lagarde	Montlaur	Trébons-sur-la-Grasse
Baziège	Escalquens	Lux	Mourvilles-Hautes	Vallègue
Beauteville	Espanès	Mauremont	Odars	Varennès
Belberaud	Folcarde	Maurens	Renneville	Vieilleville
Belbèze-de-Lauragais	Fourquevaux	Montclar-Lauragais	Rieumajou	Villefranche-de-Lauragais
Bélesta-en-Lauragais	Gardouch	Montesquieu-Lauragais	Saint-Germier	Villeneuve
Cessales	Juzes	Montgaillard-Lauragais	Saint-Rome	

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 0301 Occitane
- IRIS 0302 Wilson (partiel)
- IRIS 1102 Colombette
- IRIS 2204 Louis Vitet

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aignes	Caujac	Grazac	Mauvaisin	Noueilles
Auragne	Cintegabelle	Grepjac	Monestrol	Pouze
Auterive	Esperce	Issus	Montbrun-lauragais	Saint-leon
Caignac	Gaillac-toulza	Labruyere-dorsa	Montgeard	Seyre
Calmont	Gibel	Marliac	Nailloux	

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 1101 Dupuy
- IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
- IRIS 2203 Leygue
- IRIS 2303 Courrèges
- IRIS 2304 Mendes France
- IRIS 4601 Mal Clabel
- IRIS 4603 Bitet
- IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

- Auribail
- Beaumont-sur-leze
- Labarthe-sur-leze
- Lagrace-dieu
- Mauressac
- Pins-justaret
- Portet-sur-garonne (sauf Bois Vert)
- Puydaniel
- Vernet

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Eaunes
 - Lagardelle-sur-leze
 - Miremont
 - Pinsaguel
 - Portet-sur-garonne (Bois Vert)
 - Roques
 - Roquettes
 - Saubens
 - Venerque
 - Villate
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Beaufort	Labastidette	Le pin-murelet	Muret	Saint-clar-de-riviere
Berat	Lahage	Lherm	Plagnole	Saint-hilaire
Forgues	Lautignac	Mones	Poucharramet	Sajas
Frouzins	Lavernose-lacasse	Montastruc-saves	Rieumes	Saveres
Labastide-clermont	Le fauga	Montgras	Sabonneres	Seysses

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Deyme
 - Pompertuzat
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0501 Filatiers
 - IRIS 0502 Dalbade
 - IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
 - IRIS 1202 Jardin des Plantes
 - IRIS 2301 Lespinet
 - IRIS 2302 St-Exupéry
 - IRIS 4702 Latécoère

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Aureville
 - Clermont-le-fort
 - Goyrans
 - Lacroix-falgarde
 - Ramonville-saint-agne

- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 1203 Branly
 - IRIS 1301 Notre Dame
 - IRIS 2401 Marvig
 - IRIS 2402 Avions
 - IRIS 2403 Italie
 - IRIS 2404 Bonnat
 - IRIS 2405 Serres Municipales
 - IRIS 2501 Caserne Niel
 - IRIS 2502 Ecole normale
 - IRIS 2601 Jules Julien
 - IRIS 4801 Paul Sabatier
 - IRIS 4802 Les Maraîchers
 - IRIS 4803 Salade Ponsan
 - IRIS 4804 Charbonnière

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Castanet-tolosan
 - Mervilla
 - Pechabou
 - Pechbusque
 - Rebigue
 - Vieille-toulouse
 - Vigoulet-auzil

- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)
 - IRIS 0402 Ozenne
 - IRIS 1302 Saint Léon
 - IRIS 1303 Hôtel de région
 - IRIS 1401 Ramier
 - IRIS 2701 Poudrerie

 - IRIS 2702 Daste
 - IRIS 4703 Louis Breguet
 - IRIS 4805 Côteaux de Pech David
 - IRIS 4901 Pouvoirville

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord-Ouest

SECTION 31-04-01

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des **transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
- Transport routier de frêt marchandises : 4941A et 941B
- Déménagement : 4942Z
- Entreposage et stockage : 5210A et 5210B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
- Taxis : 4932Z
- Ambulances : 8690A
- Transports de fonds : 8010Z

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 31- 01-05
- l'ensemble de l'UC4
- l'ensemble de l'UC5

SECTION 31-04-02

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Lespinasse
 - Saint-Alban
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3601 Ginestous
 - IRIS 3802 Lalande Nord
 - IRIS 3803 Lalande Sud
 - IRIS 5901 Fleurance (Partiel)

SECTION 31-04-03

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bruguières
 - Castelnau d'Estretfonds;
 - Villeneuve-les-Bouloc
 - Saint-Rustice
 - Saint-Jory
 - Saint-Sauveur
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3701 Fondevre

SECTION 31-04-04

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Brax
 - Lasserre
 - Merenvielle
 - Levignac
 - Pradere les Bourguets
 - Sainte Livrade
- **Communes de Colomiers :**
 - IRIS 0501 Gare Lamartine
 - IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
 - IRIS 0701 En Jacca
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0302 Wilson (partiel)

SECTION 31-04-05

La section 31-04-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de Colomiers :**
 - IRIS 0101 Centre
 - IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
 - IRIS 0301 Prat-Couderc
 - IRIS 0401 Naurouze Nord
 - IRIS 0402 Naurouze Sud
 - IRIS 0802 Perget Est
 - IRIS 0803 Perget Ouest
 - IRIS 0901 Naspe-Selery
- **Commune de Pibrac**

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)
 - IRIS 3703 La Salade

SECTION 31-04-06

La section 31-04-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Aucamville
 - Le Burgaud
 - Grenade
 - Launac
 - Larra
 - Saint Cezert
 - Ondes
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0602 La grave
 - IRIS 1602 Ravelin
 - IRIS 1603 Bourrassol
 - IRIS 3301 Arènes
 - IRIS 3401 Tellier (partiel)
 - IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
 - IRIS 3501 Biarritz
 - IRIS 3502 Les fontaines
 - IRIS 3503 Barrière de Bayonne
 - IRIS 3504 Cartoucherie

SECTION 31-04-07

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5901 Fleurance (Partiel)
 - IRIS 5902 Aérospatiale
 - IRIS 6001 Flambère
 - IRIS 6002 Ancely
- **Et sur les sites suivants :**
 - CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie),
 - Hôpital de la Grève (place Lange)

SECTION 31-04-08

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Aussonne	Cabanac-seguenville	Drudas	Le gres	Puysegur
Bellegarde-sainte-marie	Cadours	Garac	Menville	Saint-paul-sur-save
Bellesserre	Caubiac	Lagraulet-saint-nicolas	Merville	Thil
Bretx	Cox	Lareole	Montaigut-sur-save	Vignaux
Brignemont	Daux	Le castera	Pelleport	

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 0601 Teinturiers
- IRIS 1501 Sainte-Lucie
- IRIS 1502 Déodat de Séverac
- IRIS 1601 Roguet
- IRIS 2801 Becanne
- IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
- IRIS 2803 La digue
- IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
- IRIS 3702 Fenouillet

- ***Et sur le site suivant :***

- Oncopôle (Institut Universitaire du Cancer de Toulouse)

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-01

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Bessieres
 - Buzet-sur-tarn
 - Launaguet
 - Layrac-sur-tarn
 - Mirepoix-sur-tarn
 - Montberon
 - Saint-loup-cammas
 - Villaries

- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 3901 Les Izards
 - IRIS 4001 Lapujade
 - IRIS 4003 Grand Selve
 - IRIS 4004 Nicol
 - IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
 - IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
 - IRIS 4007 Borderouge Nord
 - IRIS 4101 Gramont (partiel)

SECTION 31-05-02

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Boulloc
 - Cepet
 - Fenouillet
 - Fonbeauzard
 - Fronton
 - Gratentour
 - Pechbonnieu
 - Villaudric

- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 0701 Chapou
 - IRIS 0702 Bazacle
 - IRIS 0802 Héracles
 - IRIS 1701 Embouchure

- IRIS 1702 Troenes
- IRIS 1801 Ponts Jumeaux

SECTION 31-05-03

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Bondigoux
 - Castelginest
 - Gargas
 - La magdelaine-sur-tarn
 - Labastide-saint-sernin
 - Le born
 - Vacquiers
 - Villematier
- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 0801 Sébastopol
 - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
 - IRIS 1802 Chaussas
 - IRIS 1803 Bourbaki
 - IRIS 1804 Marché aux Cochons
 - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)

SECTION 31-05-04

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Bazus
 - Castelmaurou
 - Garidech
 - Gemil
 - Lapeyrouse-fossat
 - L'union
 - Montjoire
 - Paulhac
 - Saint-genies-bellevue
 - Saint-jean
 - Villemur-sur-tarn

SECTION 31-05-05

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Dremil-lafage
 - Flourens
 - Gaure
 - Mons
 - Montrabe
 - Pin-balma
 - Quint-fonsegrives
 - Saint-pierre
 - Verfeil
- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 2005 Observatoire
 - IRIS 2101 Camille Pujol
 - IRIS 2202 Coin de La Moure
 - IRIS 4501 Cité de L'Hers
 - IRIS 4502 Roucoule
 - IRIS 4503 Sainte-Claire
 - IRIS 4602 Bois de Limayrac

SECTION 31-05-06

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Beaupuy
 - Gragnague
 - Lavalette
 - Mondouzil
 - Montastruc-la-conseillère
 - Rouffiac-tolosan
 - Saint-marcel-paulel
- ***Commune de Balma :***
 - IRIS 0101 Centre
 - IRIS 0102 La Plaine
 - IRIS 0103 Centre Ancien
 - IRIS 0104 Le Château
 - IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
 - IRIS 0106 Lasbordes
 - IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1902 Périole (partiel)
 - IRIS 4101 Gramont (partiel)
 - IRIS 4201 Réservoir
 - IRIS 4202 Cité Amouroux
 - IRIS 4203 Michoum

SECTION 31-05-07

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Azas
 - Bonrepos-riquet
 - Montpitol
 - Roqueseriere
 - Saint-jean-l'herm
- **Commune de Balma :**
 - IRIS 0108 Zone d'Activités Nord
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 2002 Caravelle (partiel)
 - IRIS 2003 La Gloire
 - IRIS 2004 Dix Avril
 - IRIS 2102 Providence
 - IRIS 2103 Bonheure
 - IRIS 2104 Jean Chaubet
 - IRIS 2201 Deltour
 - IRIS 4301 Louis Plana
 - IRIS 4302 Hérédia
 - IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
 - IRIS 4401 Surcouf
 - IRIS 4402 Coquille

SECTION 31-05-08

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Labège :**

Partie située au sud de la voie ferrée :Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond-point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village

d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond-point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0901 Concorde
 - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
 - IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
 - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
 - IRIS 1806 Mazades
 - IRIS 1807 Negreneys

- IRIS 1901 Raynal (partiel)

SECTION 31-05-09

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Labège :***

Partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond-point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond-point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 1001 Belfort
- IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
- IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
- IRIS 1902 Periole (partiel)
- IRIS 2001 Arago
- IRIS 2002 Caravelle (partiel)

SECTION 31-05-10

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

- Auzeville Tolosane
- Auzielle
- Saint Orens de Gameville

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-24-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC MONT SAINT PIERRE sous le numéro 81193049

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 6 juin 2019

à l'attention du

GAEC MONT SAINT PIERRE

La Métairie Neuve

81230 LACAUNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,67 ha SAU, terres situées sur la commune de LACAUNE, appartenant à Madame Jacqueline GRACIA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193049**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-29-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL DE LA TONNESSIE sous le numéro 81193050

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 7 juin 2019

à l'attention de

L'EARL DE LA TONNESSIE

La Tonnnessié

81340 SAINT-MICHEL-LABADIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,17 ha SAU, terres situées sur les communes de VALENCE-D'ALBIGEOIS (8.63 ha) et de SAINT-MICHEL-LABADIE (23.54 ha), appartenant à Monsieur Jean-Louis BISCONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-09-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL GAYRAUD sous le numéro 81193056



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 17 juin 2019

à l'attention de

L'EARL GAYRAUD

Céren

81320 MURAT-SUR-VEBRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 07/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,28 ha SAU, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à Monsieur et Madame Joël BASCOUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193056**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-11-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA LES BUIS sous le numéro 81193041

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juin 2019

à l'attention de la

SCEA LES BUIS

La Chabbertié

81210 ROQUECOURBE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,69 ha SAU, parcelle n°A37 située sur la commune de SAINT-JEAN-DE-VALS, appartenant à Monsieur Vincent POUSSINES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-23-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur David CHABBERT sous le numéro 81193047



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 5 juin 2019

à l'attention de

Monsieur David CHABBERT

Sardagne

81490 SAINT-SALVY-DE-LA-BALME

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,35 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, appartenant à Monsieur Fernand BRUNIQUEL (3,91 ha), à Monsieur Claude BRUNIQUEL (0,56 ha) et à Monsieur Aimé BRUNIQUEL (23,88 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193047**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-06-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Gerard TREGAN sous le numéro 81193055

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 14 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Gérard TREGAN
Saint-Salvy - Les Alberts

81310 LISLE-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,78 ha SAU, terres situées sur la commune de LISLE-SUR-TARN, 28.12 ha vous appartenant et 13.66 ha appartenant à Madame Marie-Thérèse TREGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193055**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-14-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Gilles SICARD sous le numéro 81193043

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Gilles SICARD

Montespieu

81710 NAVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 65,33 ha SAU, terres situées sur la commune de NAVES, appartenant au GFA de LATOUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-16-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Laurent PRENAT sous le numéro 81193044

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Laurent PRENAT

En Bourrel

81470 ALGANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,30 ha SAU, terres situées sur la commune de FIAC, appartenant à Madame Marie-Claire DE RIVALS MAZERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-16-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Laurent PRENAT sous le numéro 81193045

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Laurent PRENAT
En Bourrel

81470 ALGANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,91 ha SAU, terres situées sur la commune de FIAC, appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOYER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193045**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-09-14-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Pascal POIJOL sous le numéro 81193042

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Pascal POUJOL

Brugnac

81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,25 ha SAU, terres situées sur la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, appartenant à la SCI La Plaine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/05/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193042**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-07-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur René VAISSIERE sous le numéro 81193052

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 11 juin 2019

à l'attention de

Monsieur René VAISSIERE
Borde Haute

81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,71 ha SAU, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Pierre PAPAIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193052**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-07-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Thierry MARQUES sous le numéro 81193054

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 12 juin 2019

à l'attention de

Monsieur Thierry MARQUES

Le Burgas

81250 CURVALLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 72,96 ha SAU, terres situées sur les communes de CURVALLE (45.75 ha), de MIOLES (15.11 ha) et de MASSALS (12.10 ha), appartenant à Monsieur et Madame Joël MARQUES (46,06 ha) et à l'Indivision CRASSAC (26,90 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **06/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07